



## **Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

### **Procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022**

#### Ordre du jour :

7255

Projet de loi sur les forêts portant abrogation de :

- 1° l'édit, ordonnance et règlement des Archiducs Albert et Isabelle du 14 septembre 1617 sur le fait des Bois ;
  - 2° l'ordonnance modifiée du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts ;
  - 3° l'ordonnance et règlement des Bois du 30 décembre 1754 ;
  - 4° l'ordonnance du Conseil provincial du 25 février 1775 sur la conservation des genêts ;
  - 5° l'ordonnance du Conseil provincial du 22 juillet 1775 défendant de cueillir dans les bois des fruits quelconques ;
  - 6° le décret du 24 juillet 1779 concernant la glandée et le pâturage dans les bois ;
  - 7° l'ordonnance du 6 février 1784 sur la conservation des jardins, haies, enclos ;
  - 8° l'ordonnance du 9 mars 1789 concernant la vente des portions de bois de chauffage ;
  - 9° le décret du 15-29 septembre 1791 sur l'administration forestière ;
  - 10° le décret du 28 septembre au 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale ;
  - 11° l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1<sup>er</sup> juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière ;
  - 12° l'ordonnance royale grand-ducale du 6 juillet 1843 concernant la vente sur pied des coupes de bois domaniales et communales ;
  - 13° la loi forestière du 14 novembre 1849 sur le régime forestier ;
  - 14° la loi du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées ;
  - 15° la loi modifiée du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts ;
  - 16° la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;
  - 17° la loi modifiée du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois ;
  - 18° la loi modifiée du 29 juin 1972 concernant la commercialisation de bois bruts « classés CEE » ;
- et modifiant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
  - Échange de vues

\*

Présents : M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. Carlo Weber

Mme Monique Adams, M. Marc Meyers, Mme Josiane Pauly, Mme Nicky Stoffel, M. Dan Theisen, M. Yves Wagener, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission « Développement durable et Infrastructures » du Conseil d'État

M. Marc Besch, Secrétaire général du Conseil d'État

Mme Emilie Fister, Mme Carola Sauer, du secrétariat du Conseil d'État

M. Joe Ducomble, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Frank Wolter, de l'Administration de la nature et des forêts

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

**7255**

**Projet de loi sur les forêts portant abrogation de :**

**1° l'édit, ordonnance et règlement des Archiducs Albert et Isabelle du 14 septembre 1617 sur le fait des Bois ;**

**2° l'ordonnance modifiée du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts ;**

**3° l'ordonnance et règlement des Bois du 30 décembre 1754 ;**

**4° l'ordonnance du Conseil provincial du 25 février 1775 sur la conservation des genêts ;**

**5° l'ordonnance du Conseil provincial du 22 juillet 1775 défendant de cueillir dans les bois des fruits quelconques ;**

**6° le décret du 24 juillet 1779 concernant la glandée et le pâturage dans les bois ;**

**7° l'ordonnance du 6 février 1784 sur la conservation des jardins, haies, enclos ;**

**8° l'ordonnance du 9 mars 1789 concernant la vente des portions de bois de chauffage ;**

**9° le décret du 15-29 septembre 1791 sur l'administration forestière ;**

**10° le décret du 28 septembre au 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale ;**

**11° l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1<sup>er</sup> juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière ;**

**12° l'ordonnance royale grand-ducale du 6 juillet 1843 concernant la vente sur pied des coupes de bois domaniales et communales ;**

**13° la loi forestière du 14 novembre 1849 sur le régime forestier ;**

**14° la loi du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées ;**

**15° la loi modifiée du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts ;**

**16° la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;**

**17° la loi modifiée du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois ;**

**18° la loi modifiée du 29 juin 1972 concernant la commercialisation de bois bruts « classés CEE » :**  
**et modifiant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**

Dans le cadre de l'instruction du projet de loi sous rubrique, et sur demande du Conseil d'État qui souhaite obtenir des éclaircissements sur les amendements parlementaires du 31 mai 2021, la Commission se rend dans les locaux du Conseil d'État, afin de procéder à un échange de vues en la matière.

Cet échange de vues permet de clarifier plusieurs détails, de sorte que le Conseil d'État sera dorénavant à même de finaliser la rédaction de son avis complémentaire.

Dans le respect du secret des délibérations du Conseil d'État, il ne sera pas rédigé de procès-verbal détaillé des discussions ayant eu cours.

Luxembourg, le 11 mai 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**